

MARCHAND, LEMIEUX

AVOCATS

STÉPHANIE ASSOULINE
NATHALIE BRIÈRE
PIERRE CHABOT
PAUL CHARBONNEAU
YANNICK CHUIT
JOSÉE DELAND
CHRISTIAN HOUDE
LINE JANELLE
JEAN-FRANÇOIS LACASSE
JACINTE LAFONTAINE
LUCIE LALONDE
JULIE LAPIERRE
LOUIS LEGAULT
NICOLE LEMIEUX
GILLES MARCHAND

JEAN-FRANÇOIS MERCURE
F. JEAN MOREL
MARIA MOUDFIR
CATHY NOSEWORTHY
JOCELYNE PAQUETTE
PASCAL PARENT
MICHEL PASINI
DOMINIQUE PICHÉ
LOUIS PRÉVOST
JEAN RAJOTTE
SYLVY RHÉAUME
MICHEL SIMARD
JEAN-OLIVIER TREMBLAY
SIMON TURMEL

CONTENTIEUX

HYDRO-QUÉBEC

75, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE OUEST, 4^e ÉTAGE

MONTRÉAL H2Z 1A4

TÉLÉPHONE : (514) 289-2211, POSTE 2068

TÉLÉCOPIEUR : (514) 289-5197

Le 5 mars 2002

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Case postale 001, Tour de la Bourse
800, Place Victoria, bureau 255
Montréal, Québec
H4Z 1A2

Par courriel et par messagerie

OBJET : Demande du distributeur d'électricité afin de faire déterminer par catégorie de consommateurs l'allocation du coût de fourniture de l'électricité patrimoniale pour les années 2001 et 2002
Dossier de la Régie : R-3477-2001
Notre dossier : S-25948/FJM/NL

Chère consoeur,

Nous avons reçu copie, ce jour, par courriel, de la lettre que le procureur du regroupement de l'Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité et de l'Association des industries forestières du Québec («AQCIE/AIFQ») ne pouvait apparemment pas s'empêcher d'envoyer à la Régie dans le dossier mentionné en titre.

Par cette lettre, AQCIE/AIFQ répliquent à la lettre que nous avons fait parvenir à la Régie, en date du 1^{er} mars 2002, déplorant que certains demandeurs du statut d'intervenant fassent fi des instructions procédurales de la Régie et prennent sur eux de répliquer, sans y être requis ou autorisés, aux commentaires d'Hydro-Québec sur leurs demandes d'intervention et demandant, en conséquence, à la Régie de confirmer aux parties qu'elle n'a pas tenu compte pour les fins de la reconnaissance des intervenants de telles répliques qui ne devraient pas faire partie du dossier de la cause.

MARCHAND, LEMIEUX

2

Le procureur de AQCIE/AIFQ explique, par cette lettre, comment, pour faire valoir pleinement le point de vue de ses clients, il ne faut pas laisser le dernier mot au Distributeur mais donner aux demandeurs du statut d'intervenant toutes les occasions nécessaires pour se défendre de «l'attaque en règle» d'Hydro-Québec et de mieux en mieux expliquer leur position.

Pour lui, les instructions procédurales de la Régie n'ont vraiment pas besoin d'être respectées; ce serait-là un **formalisme excessif**.

Pour ne pas provoquer un autre tollé de la part d'intervenants à qui il faut absolument le dernier mot, Hydro-Québec ne répond pas à cette dernière lettre de AQCIE/AIFQ et s'en remet entièrement à la Régie pour défendre l'intégrité de son processus, faire respecter ses décisions et mettre fin à cette escalade épistolaire qui frôle l'absurde.

Veillez agréer, chère consoeur, l'expression de nos sentiments distingués.

MARCHAND, LEMIEUX

F. Jean Morel

FJM/cl

c.c. Intervenants - R-3477-2001 (liste en annexe)
(par courriel seulement)